



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-489
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-330 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-489 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-330 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution 2019-10-327 lors de la séance extraordinaire du 21 octobre 2019, du projet de règlement numéro 2019-489 modifiant le Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tiendra une assemblée publique de consultation le 11 novembre 2019 **à partir de 18 h 45**, à la salle municipale située au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

QUE soit modifié le contenu du Règlement 2009-330 afin d'y spécifier les bâtiments et les secteurs visés par son application;

QUE soit adapté le contenu du Règlement afin que son application et son interprétation soient plus simples et cohérentes;

QUE le contenu de l'annexe I- BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE du Plan et Règlements d'urbanisme révisés 2009 soit mis à jour et assimilé, en faisant les adaptations nécessaires, au Règlement 2009-330 comme faisant partie intégrante;

QUE le plan du secteur patrimonial et touristique soit mis à jour et intégré au Règlement 2009-330 comme faisant partie intégrante;

QUE, finalement, la section 27- DISPOSITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL du Règlement de zonage 2009-325 soit intégrée, en faisant les adaptations nécessaires, au Règlement 2009-330.

Donné à Paspébiac, ce 4^e jour de novembre 2019.

Annie Chapados
Greffière-adjointe